



Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 21
Quorum du vote : 14
Nombre de membres votants : 18
Date de convocation : 18/02/2022

**DELIBERATION N°9
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 9 MARS 2022**

Carte 1 : GEMAPI hors digues

L'an deux mil vingt-deux, le neuf mars à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Solaure-en-Diois, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Etaient présents :

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET ; MM. David BOUVIER, Daniel GILLES
Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : MM. Jacques BONNET, Christophe LEMERCIER, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON
Communauté des communes du Diois : Mmes Christine AURANGE, Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY ; MM. Pascal BAUDIN, Jean-Luc DUPAIGNE à partir de 19h15, Gérard PERDRIX
Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT ; MM. Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, Cyrille VALLON, Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON, Jean-Marc PEYRET

Autres présents :

SMRD : Mmes Céline BELBEOC'H, Chrystel FERMOND, Charlène PAYAN ; MM. Olivier BIELAKOFF, Julien NIVOU
Communauté des communes du Diois : Alain BONNARD (suppléant)
Châtillon-en-Diois : Mme Monique ORAND

Etaient excusés :

Conseil Départemental : MM. Jacques LADEGAILLERIE, Éric PHELIPPEAU
Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mmes Agnès FOUILLEUX, Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Franck MONGE, Jean-Pierre POINT
Communauté de communes du Val de Drôme : Claude AURIAS, Francis FAYARD, David GARAYT, Jean SERRET

OBJET : POURSUITE DE LA LUTTE CONTRE LA RENOUÉE DU JAPON

Le Président rappelle que la Renouée du Japon est l'une des espèces invasives les plus présentes sur le bassin de la Drôme où des pieds (ou massifs) ont été recensés sur 10 tronçons sur les 24 diagnostiqués lors de l'étude géomorphologique. Une étude d'inventaire complémentaire a été menée en 2015. Elle propose un plan de lutte contre la renouée en amont de Crest et sur des affluents. La lutte contre cette invasive est extrêmement difficile, mais encore possible sur ce secteur de tête de bassin (compte-tenu du niveau d'invasion plutôt faible).

Tous les pieds sont aujourd'hui localisés et qualifiés dans ce rapport. Il est proposé de poursuivre le travail déjà entamé sur 2 affluents (Gervanne, Meyrosse).

Les premiers travaux ont eu lieu sur le ruisseau de la Meyrosse fin 2018 par concassage/bâchage qui donne lieu à un suivi du chantier régulier.

Des travaux par fauchage ont eu lieu sur le secteur amont de la Gervanne ainsi que sur la Meyrosse et doivent donner lieu à des retours réguliers également (5 campagnes de fauche entre le printemps et l'automne avec export des matériaux coupés).

Le budget estimé nécessaire pour cette année est de 27 288€ TTC. L'Agence de l'eau et le Département de la Drôme sont les deux structures apportant leur soutien financier au SMRD. Le taux d'aide attendu de l'Agence de l'eau est de 30%. Celui du Département est de 22,5%.

Le Président propose de poursuivre ces deux opérations en adaptant la méthode au besoin en fonction du contexte. Il rappelle, en effet, que ces actions restent expérimentales et délicates.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE le démarrage de l'opération citée en objet ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Département et de l'Agence de l'eau pour l'année 2022 ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER

